



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N°2024-54

**ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE**

Le Maire de la Ville de LUDRES,  
Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu les travaux d'élagage, que doit réaliser la SAS MEMOGREEN, 65 impasse Clos Cécil, chez M. et Mme POWALLA,  
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En raison des travaux d'élagage, que doit réaliser la SAS MEMOGREEN, **le vendredi 22 mars 2024**, les véhicules de chantier sont autorisés à stationner devant le 35 impasse Clos Cécil et la rue Joseph Prétot en retour sur une largeur maxi de 3m et en laissant un passage libre de 3m. La signalisation nécessaire devra être installée au niveau de la fontaine et de l'intersection Grand rue / rue Joseph Prétot. La zone de chantier devra être protégée, réglementairement signalée et mise en sécurité. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy et à l'existant.

**ARTICLE 2** : La signalisation adéquate en amont et en aval du chantier et les mesures de sécurité seront assurées par la SAS MEMOGREEN.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 14 mars 2024.



Le Maire,

Pierre BOILEAU  
Vice-Président du Grand Nancy

Affiché le